

ARRETE DU PRESIDENT DE BILLOM COMMUNAUTE
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUH)
N° 139/2019

Le Président,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à 123-18 et R.123-1 à 123-27 ;
VU l'arrêté préfectoral n°15-01149 du 09/09/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Billom Saint-Dier / Vallée du Jauron ;
VU la délibération n°75 du conseil communautaire du 14/12/2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi valant PLH sur le territoire de Billom Saint-Dier / Vallée du Jauron ;
VU l'arrêté préfectoral n°16-00512 du 08/03/2016 portant modification des statuts de la CC Mur-ès-Allier ;
VU la délibération n°29 du conseil communautaire du 25/05/2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi valant PLH sur le territoire de Mur-ès-Allier ;
VU l'arrêté préfectoral n°16-02514 du 10/11/2016 prononçant la création de Billom Communauté ;
VU la délibération n°54 du conseil communautaire du 09/05/2017 fusionnant les deux procédures d'élaboration d'un PLUi valant PLH sur le territoire de Billom Communauté ;
VU les délibérations n°77 du conseil communautaire du 28/06/2017 et n°75 du conseil communautaire du 24/09/2018 actant la tenue de débats du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU la délibération n°112 du conseil communautaire du 17/12/2018 tirant le bilan de la concertation de la procédure de PLUi valant PLH ;
VU la délibération n°14 du conseil communautaire du 25/02/2019 complétant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi valant PLH ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) de Billom Communauté se déroulera en application du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, **du mardi 11 juin 2019 à 9h30 au samedi 13 juillet 2019 à 12h00.**

Billom Communauté constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à : Commission d'enquête PLUH - Billom Communauté, 7 avenue Victor Cohalion, 63160 Billom

ARTICLE 2 :

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre au siège de Billom Communauté ou dans les mairies des 25 communes, aux jours et heures d'ouverture habituels, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

Elle pourra également communiquer à la commission d'enquête ses observations et propositions éventuelles :

- par correspondance postale, qui lui sera directement adressée au siège de l'enquête ;
- par courriel à : contact@billomcommunaute.fr ;
- directement lors des permanences listées ci-après.

Le dossier du projet de PLUH sera également disponible sur le site internet de Billom Communauté : www.billomcommunaute.fr

Un dossier papier sera également disponible dans chacune des mairies des 25 communes et au siège de Billom Communauté.

ARTICLE 3 :

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

- Monsieur Daniel TAURAND, président ;
 - Monsieur Gérard DUBOT et Madame Corinne DESJOURS, membres titulaires ;
- ont été nommés **commissaires-enquêteurs. Ils se tiendront à la disposition du public en mairies et au siège de Billom Communauté selon le planning suivant :**

Secteurs	Communes	Dates	Horaires	Lieux
Billom	BILLOM -	Mardi 11 juin -	9h30 / 12h30 -	Siège Billom Communauté
		Samedi 06 juillet -	9h00 / 12h00 -	Mairie
Val d'Allier / Vallée du Jauron	BEAUREGARD-L'EVEQUE -	Mercredi 12 juin -	9h00 / 12h00 -	Mairie
	BOUZEL -	Vendredi 21 juin -	15h00 / 18h00 -	Mairie
	CHAS -	Jeudi 13 juin -	9h15 / 12h15 -	Mairie
	CHAURIAT -	Mardi 11 juin -	15h00 / 18h00 -	Mairie
	ESPIRAT -	Vendredi 21 juin -	15h00 / 18h00 -	Mairie
	MUR-SUR-ALLIER -	Vendredi 14 juin -	15h30 / 18h30 -	Mairie
	PERIGNAT-SUR-ALLIER -	Mercredi 19 juin -	9h00 / 12h00 -	Mairie
	REIGNAT -	Samedi 22 juin -	10h00 / 12h00 -	Mairie
	SAINT-BONNET-LES-ALLIER -	Lundi 17 juin -	9h00 / 12h00 -	Mairie
	VASSEL -	Jeudi 27 juin -	15h00 / 18h00 -	Mairie
	VERTAIZON -	Lundi 17 juin -	15h00 / 18h00 -	Mairie
	VERTAIZON -	Jeudi 11 juillet -	14h00 / 17h00 -	Mairie
Contreforts du Livradois	BONGHEAT -	Mercredi 12 juin -	9h30 / 12h00 -	Mairie
	EGLISENEUVE-PRES-BILLOM -	Vendredi 21 juin -	9h00 / 12h00 -	Mairie
	ESTANDEUIL -	Samedi 15 juin -	10h00 / 12h00 -	Mairie
		Samedi 13 juillet -	10h00 / 12h00 -	Mairie
	FAYET-LE-CHATEAU -	Lundi 17 juin -	9h00 / 12h00 -	Mairie
	GLAINE-MONTAIGUT -	Lundi 01 juillet -	16h00 / 19h00 -	Mairie
	ISSERTEAUX -	Vendredi 05 juillet -	16h00 / 19h00 -	Mairie
	MAUZUN -	Mercredi 19 juin -	16h00 / 18h00 -	Mairie
	MONTMORIN -	Vendredi 14 juin -	15h00 / 18h00 -	Mairie
	NEUVILLE -	Vendredi 28 juin -	14h00 / 17h00 -	Mairie
	SAINT-DIER-D'AUVERGNE -	Mardi 11 juin -	13h30 / 16h30 -	Mairie
		Vendredi 12 juillet -	13h30 / 16h30 -	Mairie
	SAINT-JEAN DES OLLIERES -	Mercredi 12 juin -	14h00 / 16h00 -	Mairie
	SAINT-JULIEN DE COPPEL -	Mercredi 19 juin -	9h00 / 12h00 -	Mairie
	TREZIOUX -	Samedi 22 juin -	9h00 / 12h00 -	Mairie

ARTICLE 4 :

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège de Billom Communauté - 7 avenue Victor Cohalion, 63160 Billom

ARTICLE 5 :

L'autorité compétente pour approuver le PLUH à l'issue de cette enquête publique est le conseil communautaire de la Communauté de communes de Billom Communauté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à la commission d'enquête, affiché au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des 25 communes. Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés d'affichage intercommunal et municipal et publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête sont transmis dans les 24 heures, avec les dossiers d'enquête et les documents annexés, à la commission d'enquête. Elle examinera les observations, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non. La commission d'enquête transmettra ensuite au président les dossiers de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Le président adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif ainsi qu'au Préfet. Le rapport et les conclusions seront ensuite tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Des copies du présent arrêté seront également adressées :

- au préfet du Puy-de-Dôme,
- au directeur départemental des territoires.

Fait à Billom, le 13 mai 2019

Le Président,
Gérard GUILLAUME


Billom Communauté
7, avenue Victor Cohalion
63160 BILLOM